

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 6-10 novembre 2006

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du
jour**

*Pour information**

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2006/4-F
13 octobre 2006
ORIGINAL: ANGLAIS

EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PROGRAMMES DE PAYS

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PDE*: M. A. Jury tél.: 066513-2601

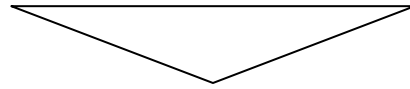
Directrice adjointe, PDEN**: Mme P. Nelson nelsonp@un.org

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des relations extérieures.

** Bureau de liaison de New York.

PROJET DE DECISION*



Le Conseil prend note du document intitulé "Examen de la procédure d'approbation des programmes de pays" (WFP/EB.2/2006/4-F).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (document WFP/EB.2/2006/16) publié à la fin de la session du Conseil.

EXAMEN DE LA PROCEDURE D'APPROBATION DES PROGRAMMES DE PAYS

1. En 2001–2002, les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PAM sont convenus d'harmoniser les processus des programmes de pays pour donner suite à l'examen triennal des activités opérationnelles et à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 56/201, qui encourageait les organismes du système des Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour renforcer l'efficacité et la pertinence de leurs activités opérationnelles de développement (WFP/EB.3/2002/4-B).
2. L'examen triennal suivant des activités opérationnelles et la résolution de l'Assemblée générale 59/250 de 2004 ont à nouveau souligné l'importance de la cohérence, de l'efficacité et de la pertinence des activités opérationnelles de développement. Dans leurs décisions 2005/28 et 2005/9 respectivement, les Conseils d'administration du PNUD/UNFPA et de l'UNICEF ont affirmé ces principes en demandant qu'un rapport conjoint soit présenté pour examen à leurs sessions annuelles de 2006 avec des propositions visant à améliorer encore le processus harmonisé d'approbation des programmes de pays. Le Conseil d'administration du PAM a pour sa part exprimé le vœu de continuer à examiner la simplification du processus de programmation.
3. Les secrétariats des organisations membres du Comité exécutif ont préparé un document à soumettre pour examen aux Conseils d'administration à leurs sessions annuelles de juin 2006; ce document a été présenté au Conseil d'administration du PAM sous la cote WFP/EB.A/2006/5-A. Les Conseils d'administration de l'UNICEF, du PNUD et de l'UNFPA se sont félicités de l'action entreprise conjointement par les organisations et ont réaffirmé combien il importe de poursuivre l'harmonisation du processus des programmes de pays pour atteindre les résultats de développement dans les délais les plus brefs et en plaçant les dirigeants nationaux au centre du processus. Toutefois, bon nombre de membres des Conseils ont accueilli avec réticence les modifications proposées hors du contexte du débat sur la réforme des Nations Unies; plusieurs d'entre eux ont été d'avis que la proposition allait au-delà des paragraphes 49 et 50 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale (résolution concernant l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004). Les Conseils d'administration, ayant donc procédé à des discussions informelles, ont invité les organisations à faire de nouvelles propositions, comme l'indiquaient les décisions 2005/28 du PNUD/UNFPA et 2005/9 de l'UNICEF, en mettant l'accent sur le processus d'approbation des programmes de pays et non sur l'élaboration d'un Plan-cadre intégré des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).
4. Le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, en consultation avec le PAM, ont alors préparé un document à présenter en septembre aux deuxièmes sessions ordinaires des trois Conseils tenues à New York; ce document proposait diverses formules pour améliorer et simplifier le processus harmonisé d'approbation des programmes de pays en vigueur en raccourcissant les délais d'approbation des programmes et en synchronisant mieux ces derniers avec les plans et stratégies nationaux, tout en respectant les caractéristiques et le mandat spécifique de chaque organisation. Des décisions similaires ont été adoptées par le Conseil de l'UNICEF le 8 septembre 2006 et par celui du PNUD/UNFPA le 13 septembre 2006 (voir annexes I et II), dont les deux éléments principaux sont les suivants:
 - i) approbation des programmes de pays par le Conseil à la deuxième session ordinaire d'une année et non à la première session de l'année suivante; et



- ii) poursuite des efforts mis en oeuvre par les institutions pour améliorer la planification et la gestion axées sur les résultats ainsi que la synchronisation des programmes de pays avec les plans et stratégies nationaux, les résultats étant fixés dans le PNUAD.
5. Les décisions prises par les Conseils de l'UNICEF et du PNUD/UNFPA concernent la modification des procédures d'approbation des programmes de pays qui sont en vigueur et non la réforme plus vaste de la structure du PNUAD et des programmes de pays présentée aux sessions annuelles des Conseils des organisations membres du comité exécutif en juin 2006. En conséquence, aucune mesure additionnelle ne doit être prise par le Conseil du PAM sur ce point dans un avenir proche puisque les procédures appliquées au PAM correspondent déjà à l'approche simplifiée du processus harmonisé d'approbation des programmes de pays, décidée en septembre par les Conseils des autres organisations membres du Comité exécutif. Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration du PAM uniquement pour information étant donné que:
- i) les programmes de pays du PAM sont généralement approuvés à la deuxième session ordinaire et non à la première session ordinaire de l'année suivante, comme l'indique le document WFP/EB.2/2003/INF/6;
 - ii) le PAM continue de coordonner son action avec celle des autres organisations membres du GNUD pour améliorer la matrice des résultats du PNUAD en développant les liens avec les plans et stratégies nationaux, ainsi qu'avec les programmes de pays de ces organisations. Le groupe du GNUD chargé des programmes, qui est présidé cette année par le Vice-Directeur exécutif du PAM, a créé un groupe de travail des politiques de programmation pour guider le développement de ces liens et appuyer les équipes de pays des Nations Unies lors de la préparation des matrices des résultats du PNUAD en liaison avec les plans et stratégies nationaux.

ANNEXE I

Décision prise par le Conseil d'administration de l'UNICEF sur l'«Examen du processus d'approbation des programmes de pays»

2006/19

Examen du processus d'approbation des programmes de pays*

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 59/250 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2004 sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

décide ce qui suit :

1. De façon à diminuer les délais inhérents au processus d'approbation des programmes de pays et à ménager plus de possibilités de synchronisation avec la durée des cycles de programmation nationaux, les projets de documents relatifs aux programmes de pays continueront d'être présentés pour examen à la session annuelle du Conseil d'administration, conformément à la pratique en vigueur. Les documents révisés des programmes de pays seront ensuite affichés sur le site Web de l'Organisation six semaines au plus tard après leur examen, et une version papier en sera fournie sur demande aux membres du Conseil par le secrétariat. Les programmes de pays seront ensuite approuvés par le Conseil à sa deuxième session ordinaire, par approbation tacite, sans présentation ni examen, sauf si cinq membres au moins ont informé le secrétariat par écrit avant la session de leur souhait de saisir le Conseil d'administration d'un programme de pays donné. L'approbation des programmes de pays dont les documents révisés n'auront pas été affichés dans un délai de six semaines sera reportée à la première session ordinaire du Conseil d'administration de l'année suivante ;
2. La présentation des documents de programmes de pays et leur approbation par le Conseil d'administration continueront de suivre les instructions relatives à leur longueur et à leur teneur adoptées aux termes de la décision 2002/4 (paragraphe 1 b)) du Conseil. Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la planification et la gestion axées sur les résultats et pour renforcer l'alignement des programmes de pays sur les stratégies nationales et sur le plan stratégique à moyen terme approuvé. Les documents relatifs aux programmes de pays de l'UNICEF devraient clairement contribuer aux plans et stratégies nationaux et en découler, et contribuer aux résultats fixés dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dans les pays où existe un tel plan-cadre.

Deuxième session ordinaire

8 septembre 2006

* Traduction du PAM.



ANNEXE II**Décision prise par le Conseil d'administration du PNUD et de l'UNFPA sur l'“Examen du processus d'approbation des programmes de pays”**

2006/36

Examen du processus d'approbation des programmes de pays**Le Conseil d'administration,*

Rappelant la résolution 59/250 de l'Assemblée générale du 22 décembre 2004 sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

décide ce qui suit :

1. De façon à diminuer les délais inhérents au processus d'approbation des programmes de pays et à ménager plus de possibilités de synchronisation avec la durée des cycles de programmation nationaux, les projets de documents relatifs aux programmes de pays continueront d'être présentés pour examen à la session annuelle du Conseil d'administration, conformément à la pratique en vigueur. Les documents révisés des programmes de pays seront ensuite affichés sur le site Web de l'Organisation six semaines au plus tard après leur examen, et une version papier en sera fournie sur demande aux membres du Conseil par le secrétariat. Les programmes de pays seront ensuite approuvés par le Conseil à sa deuxième session ordinaire, par approbation tacite, sans présentation ni examen, sauf si cinq membres au moins ont informé le secrétariat par écrit avant la session de leur souhait de saisir le Conseil d'administration d'un programme de pays donné. L'approbation des programmes de pays dont les documents révisés n'auront pas été affichés dans un délai de six semaines sera reportée à la première session ordinaire du Conseil d'administration de l'année suivante ;
2. La présentation des documents de programmes de pays et leur approbation par le Conseil d'administration continueront de suivre les instructions relatives à leur longueur et à leur teneur adoptées aux termes de la décision 2001/11 du Conseil. Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la planification et la gestion axées sur les résultats et pour renforcer l'alignement des programmes de pays sur les stratégies nationales et sur le plan stratégique à moyen terme approuvé. Les documents relatifs aux programmes de pays du PNUD et de l'UNFPA devraient clairement contribuer aux plans et stratégies nationaux et en découler, et contribuer aux résultats fixés dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dans les pays où existe un tel Plan-cadre.

13 septembre 2006

* Traduction du PAM.